

Procès-verbal - conseil syndical du 6 novembre 2024
19h00 – Mairie de Belleville-en-Beaujolais

PRESENTS : Daniel BASSET, Jean-Paul CHEMARIN, Marie-Andrée CHOPIN, Marielle DESMULES, Benoit FROMENT, Bernard MATRAY, Jacky MENICHON, Jean-Michel MOREY, Charles ORTONNE, Philippe PERRET, Sylvain SOTTON, délégués titulaires

ABSENTS EXCUSES : Patrick BOIRAUD, Jean-Claude DESBAT, Yves DEVILLAINE, Régine GAUTHIER-GUDIN, Christian VIVIER-MERLE, Jérémy THIEN.

Monsieur Jean-Paul CHEMARIN est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du procès-verbal du 25 juin 2024
- Actualisation convention unique du CDG 69
- Adhésion à la convention du CDG69 pour le risque prévoyance
- Budget : adoption nomenclature M57, règlement budgétaire et financier, durée d'amortissement des biens
- Convention réalisation de travaux sur les berges de la Vauxonne
- Acquisition foncière aménagements sur le Merloux
- Point avancement études/travaux/animation
- Questions diverses

- **Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 25 juin 2024**

Le Président **Jacky MENICHON**, soumet aux conseillers syndicaux la validation du procès-verbal du 25 juin 2024. Ce dernier est adopté à l'unanimité des membres présents.

- **Actualisation du cadre tarifaire, réglementaire et organisationnel de certaines missions pluriannuelles proposées par le cdg69 dans le cadre d'une convention unique**

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année.

Au 1^{er} janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,

- Assistante sociale du personnel,
- Conseil en droit des collectivités,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1^{er} janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé,
- Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

A l'unanimité, le conseil syndical décide de bénéficier des missions de la convention unique proposées par le cdg69, d'approuver les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles et d'autoriser le président à signer les conventions d'adhésion à la mission d'inspection, à la mission de médecine préventive.

- **Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire souscrit par le cdg69 pour le risque « prévoyance » et approbation du montant de la participation financière, ainsi que de ses modalités de versement**

À compter du 1^{er} janvier 2025, les collectivités ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Le cdg69 a déjà conclu une convention de participation sur le volet prévoyance avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) depuis le 1^{er} janvier 2020. Elle prendra fin le 31 décembre 2025. Les textes en vigueur prévoient que les collectivités et établissements publics déjà adhérents peuvent poursuivre leur participation dans les mêmes conditions jusqu'au terme de la convention actuelle.

Cependant certains employeurs, notamment parmi les plus petits, ne disposent pas de système de participation à ce jour. C'est pourquoi le cdg69 a mené des négociations avec son partenaire MNT pour offrir aux employeurs ne disposant pas de convention une solution afin de répondre à leur obligation au 1^{er} janvier 2025. A la suite, un avenant au contrat entre ces deux partenaires a été signé pour permettre aux collectivités concernées d'intégrer la convention de participation prévoyance en cours pour sa dernière année d'exécution, à titre dérogatoire et sous réserve de l'accord de la MNT.

Cet avenant exceptionnel est circonscrit dans le temps et a pu être proposé à la suite d'une étude d'impact démontrant que, compte tenu de sa durée et du nombre de collectivités concernées, il ne bouleverse pas l'économie générale de la convention.

Le cdg69 proposera un nouveau dispositif de financement de la protection sociale complémentaire à partir du 1^{er} janvier 2026 dont la consultation sera lancée courant 2024.

Sur proposition du président, le conseil syndical décide d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG69 pour le risque « prévoyance » et de fixer le montant de la participation financière du SMRB à 10 euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance » et le taux de cotisation à 1.83 %.

- **Finances : adoption de la nomenclature M57**

Afin d'améliorer la qualité des comptes locaux et de moderniser comptablement le secteur public local, les collectivités territoriales doivent mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57. Dans le cadre de ce passage, le syndicat mixte des rivières du Beaujolais doit se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF).

Dans la perspective du passage à la nouvelle norme comptable M57, le mode de gestion des amortissements doit être mis à jour.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante. Elles doivent correspondre à la durée probable d'utilisation.

Ainsi, il est proposé d'adopter les durées suivantes :

Article	Type de bien	Durée d'amortissement
Biens de faible valeur inférieurs à 1 000 € TTC (seuil unitaire)		1 an
Immobilisations incorporelles		
203x	Frais d'études, frais de recherche et développement, frais d'insertion	5 ans
205x	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels...	2 ans
208x	Autres immobilisations incorporelles	5 ans
Immobilisations corporelles		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2135x	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 ans
2157x	Matériel et outillage technique, de voirie	8 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	8 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	15 ans
21828	Autres matériels de transport (véhicules légers)	5 ans
	Autres matériels de transport (véhicules lourds : camions et véhicules industriels)	8 ans
2183x	Matériel informatique	4 ans
2184x	Matériel de bureau et mobilier	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	4 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	8 ans

Le conseil syndical adopte à l'unanimité la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2025, le règlement budgétaire et financier 2025-26 et les propositions de durées d'amortissement.

- **Conventions pour la réalisation de travaux sur les berges de la Vauxonne à St Georges de Reneins**

Le SMRB a été sollicité par la commune de St Georges de Reneins et Mme Laguide, propriétaire riveraine de la Vauxonne - en rive gauche - pour une problématique de forte érosion de berges sur la parcelle n°H151, située sur la commune de St Georges-de-Reneins.

Cette érosion est problématique pour la propriétaire privée mais elle pourrait aussi avoir sur le long terme une incidence plus en aval sur la stabilité d'un pont.

Les travaux envisagés par le SMRB sont un retalutage en pente douce de la berge rive gauche sur 41 ml et la mise en place de techniques végétales pour stabiliser la berge.

Au vu des enjeux privés et publics relatifs à ce secteur, le président propose que les coûts des travaux estimés à 22 600 € ttc par le SMRB, soient réparties équitablement entre le SMRB (1/3), la commune de St Georges de Reneins (1/3) et la propriétaire privée (1/3).

Deux conventions, une entre le SMRB et la commune de St-Georges-de-Reneins et l'autre entre le SMRB et la propriétaire privée riveraine de la Vauxonne, fixeront précisément les modalités de participation financière et de versement des sommes dues.

Le conseil syndical acte le principe de conventionnements entre le SMRB, la commune de ST GEORGES DE RENEINS, et la propriétaire de la parcelle H151 pour la réalisation de travaux de stabilisation des berges de la Vauxonne par des techniques végétales sur la base d'une répartition équitable des coûts entre les trois protagonistes.

- **Acquisition foncière – Ouvrage de lutte contre les inondations du Merloux à Gleizé**

Le président expose que les études d'avant-projet ont conduit à revoir le projet de lutte contre les inondations du Merloux. Pour maintenir les objectifs de protection de Gleizé et Villefranche-sur-Saône, il est nécessaire d'étendre l'ouvrage sur la rive gauche du site.

Pour réaliser cet ouvrage, le SMRB doit procéder à l'acquisition de sept parcelles supplémentaires situées à Gleizé, occupées par des prairies et des boisements :

Parcelle	Surface
AV01	80 m ²
AW89	3 174 m ²
AW91	5 110 m ²
AW92	9 092 m ²
AW156	7 297 m ²
AV159	11 019 m ²
AV219	15 108 m ²

Il est proposé aux propriétaires d'acquérir ces parcelles au prix de 1 €/m², conformément à une estimation de France Domaines réalisée sur des terrains similaires en rive droite. Il précise que ce prix pourra être revu à la hausse, jusqu'à 1,50 €/m², dans le cas où des frais d'éviction de fermiers sont à prévoir.

Le conseil syndical décide, à l'unanimité de valider la proposition d'acquisitions foncières des parcelles mentionnées en séance.

- **Point avancement études/travaux/animation**

Milieux

Entretien des rivières : La déclaration d'intérêt général pour le programme pluriannuel de gestion des boisements, du lit et des berges des rivières du Beaujolais donne lieu à une enquête publique qui a lieu du 18 novembre au 3 décembre 2024 (permanence au Perréon, le 18/11/24, à Porte-des-Pierres-Dorées le 28/11 et Belleville-en-Beaujolais le 03/12).

Travaux de restauration de la continuité piscicole sur le ruisseau des Samsons (LD Grandes Granges)

Le SMRB a réalisé une rampe en enrochements en rangées périodiques de 18m sur les Samsons à Quincié-en-Beaujolais pour permettre à la truite Fario de remonter le long des Samsons. L'ouvrage n'a pas été effacé pour maintenir en eau un bief toujours utilisé. L'entreprise Eiffage a réalisé les travaux pour un montant total de 64000 € ttc avec une aide de l'agence de l'eau à un taux de 70 %.

En réponse aux interrogations de Sylvain SOTTON et Benoit FROMENT, il est précisé qu'une grille a été mise en place en amont de l'aménagement pour retenir les flottants et éviter l'encombrement de l'ouvrage. Un suivi piscicole est prévu par la suite pour démontrer l'efficacité de l'ouvrage (par coupe des nageoires adipeuses).

Inondations

Réduction des inondations sur le stade Armand Chouffet à Villefranche

Il est rappelé aux élus les principales échéances liées à ce dossier. Les travaux démarreront au mieux en 2026 après 1 année d'instruction des dossiers d'autorisation avec enquête publique. Une rencontre est prévue fin novembre avec les propriétaires des terrains en rive gauche du Nizerand pour présentation du projet.

Aménagements Galoche et Morgon

Sur la Galoche amont à Pommiers, le projet est au stade AVP quasi-finalisé.

L'étude de faisabilité sur un projet d'aménagement sur la Galoche aval à Gleizé a été actualisée. Sur ce site, les enjeux environnementaux sont moyens et forts et l'efficacité hydraulique est faible en comparaison de la Galoche amont.

Sur le Merloux, après les parcelles rive droite, les négociations foncières ont débuté sur les parcelles rive gauche du site pour permettre la construction d'un aménagement qui écrêtera les crues du Merloux à Gleizé, en rive droite et en rive gauche.

En réponse aux interrogations de Christian VIVIER-MERLE sur les inondations du Merloux, l'équipe technique du SMRB précise que l'aménagement de rétention projeté sur le Merloux n'aura pas d'incidence sur les inondations des autres communes plus en amont. L'aménagement est calculé pour qu'il ne sur-inonde aucune habitation.

Qualité :

PSE

Dans le cadre du PSE de nombreux temps d'échanges techniques co-organisés par le SMRB ont permis de sensibiliser les agriculteurs sur les mares en milieu agricole, la fertilité des sols en grandes cultures, sur les couverts végétaux en polyculture-élevage. Par ailleurs le SMRB poursuit son accompagnement et suivi individuel des vignerons. Un bilan année 3 du PSE est prévu le 30 janvier 2025 à Belleville.

Suivi qualité

Plusieurs restitutions sont à prévoir ces prochains mois sur des suivis « qualité » réalisés en 2024 pour mesurer l'évolution de la qualité des rivières du Beaujolais :

- Suivi qualité de l'Ardières grâce aux gammars : restitution de la campagne le 26 novembre 2024 à Belleville
- Suivi piscicole, astacicole, physico-chimique et hydrobiologiques : restitution prévue au 1^{er} trimestre 2025

Communication

70 classes ont été retenues sur la saison 2024-2025 pour bénéficier d'animations sur les milieux aquatiques, le fonctionnement des rivières et le risque d'inondation. Les prestataires retenues pour mener ces animations sont FNE, Agir pour l'Eau, la LPO, la fédération de pêche du Rhône, S'Orties.

Marielle DESMULES propose aux élus du SMRB de s'investir en tant qu'ambassadeurs pour communiquer sur les missions du SMRB auprès des autres élus du territoire. Elle souhaite que chaque élu du syndicat s'engage à prendre quelques minutes en conseil municipal pour présenter le smrb, ses missions, ses actions. Un support de présentation sera envoyé aux élus.

Le Président approuve cette démarche et encourage chacun à s'engager.

• Questions diverses

Jean-Paul CHEMARIN questionne le conseil sur les leviers d'action existants pour empêcher tout comblement de petites mares. Le code de l'environnement n'interdit pas le remblaiement pour de petites surfaces, seule l'existence d'espèces protégées permet d'interdire un petit remblaiement. Il est également possible d'interdire la suppression de ces mares au titre du code de l'urbanisme et de leurs inscriptions au PLU.

Pour le Président, le problème n'est pas tant des moyens mis à disposition pour interdire mais davantage des moyens pour faire appliquer une décision, un jugement, une loi. Il déplore le fait que dans la majorité des cas, les dossiers sont classés sans suite.

Jean-Paul CHEMARIN s'inquiète du dysfonctionnement de la sonde positionnée sur le bassin de Corcelles. A plusieurs reprises, l'alerte de niveau 1 et 2 de remplissage du bassin s'est faite beaucoup trop tardivement (2h de décalage). L'équipe technique du SMRB recontacte le prestataire en charge du dispositif.

Par ailleurs, il souhaite savoir si ce dispositif permet d'alerter directement les habitants (sans passer par les élus). Le SMRB va creuser la question technique et juridique.

Le Président lève la séance à 20h50.

Le Secrétaire de séance
Jean-Paul CHEMARIN



Le Président
Jacky MENICHON

